

Reçu le
14 SEP. 2018
Mairie d'Eyglies

Madame Anne CHOUVET
Maire
Les Blanchés
05600 EYGLIERS

Gap le 10 SEP. 2018

Objet :
Révision générale n°1
PLU EYGLIERS

Réf. : PYM/JM/MDF

Service
FILIERES ET TERRITOIRES

Dossier suivi par :
Jocelyn MATHIEU

Madame le Maire,

La Chambre d'Agriculture est amenée à émettre son avis concernant la révision générale du PLU de votre commune en sa qualité de personne publique associée.

L'agriculture restant une activité économique essentielle de la commune par la présence de neuf exploitations et leurs emplois directs et indirects, la Chambre d'Agriculture sera particulièrement vigilante à la préservation de cette dynamique.

Le diagnostic agricole et foncier de la commune effectué en 2012 par TERR'AMENAGEMENT a fait ressortir des points forts et des difficultés de l'agriculture d'EYGLIERS. La commune, s'étant appuyée sur ce document technique professionnel, différentes préconisations ont été appliquées dans le projet de révision générale du PLU.

Avec la prise en considération de la pression foncière, la Chambre d'Agriculture relève la volonté de la commune de concentrer la consommation foncière dans les zones enclavées par les habitations (densification) et des zones « contenues » par des routes ou chemins.

Au total ce sont donc 7,2 ha consommés en partie par la création de 90 logements à l'horizon 2030 et pour le développement d'une zone d'activités économiques.

Concernant les bâtiments agricoles et la délimitation des zones à bâtir : l'identification des sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage est indispensable.

L'agritourisme (transformation/vente directe): la Chambre d'Agriculture rappelle que l'agritourisme (gîtes, chambres d'hôtes...) est un complément de revenu indispensable pour des agriculteurs de montagne. C'est pourquoi, afin d'éviter toute difficulté d'interprétation au moment de l'instruction de permis de construire futurs, la Chambre d'Agriculture demande que les constructions nouvelles de bâtiment dédiées à l'accueil, à la transformation ou à la vente soient autorisées et que leur autorisation soient inscrites clairement dans le règlement de la zone A du PLU.

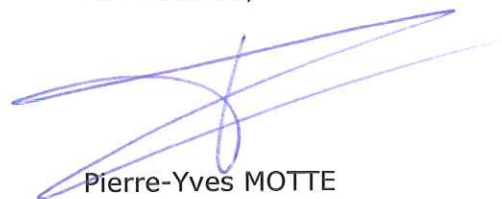
Enfin, la Charte foncière agricole des Hautes-Alpes reste un outil de référence pour une gestion cohérente de l'espace agricole. Il convient de se rapprocher de ses orientations et principes du mieux possible.

Siège Social
8 Ter, Rue Capitaine de Bresson
05010 GAP CEDEX
Tél. : 04 92 52 53 00
Fax : 04 92 52 53 09
E-mail : chambre05@
hautes-alpes.chambagri.fr

Considérant que le projet de PLU permet à l'activité agricole de se maintenir, de se développer et de perdurer sur le territoire de votre commune, j'émet **un avis favorable** à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Pierre-Yves MOTTE'.

Pierre-Yves MOTTE